

RESTAURANT SCOLAIRE - REGLEMENT

Révisé par délibération du conseil municipal du 19 juin 2019

❖ Préambule

Le restaurant scolaire est un service offert aux enfants scolarisés, sans caractère obligatoire, qui a pour mission première de dispenser des repas équilibrés, dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Cette mission se décline en plusieurs objectifs:

- veiller à la sécurité alimentaire
- veiller à la sécurité des enfants
- s'assurer que les enfants prennent leur repas
- favoriser l'épanouissement et la sociabilisation des enfants
- créer des conditions pour que la pause méridienne soit agréable

1. Ouverture du restaurant scolaire

Le service de restauration fonctionne :

les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour le repas de midi uniquement, selon le calendrier scolaire.

La prise en charge des enfants se fait exclusivement à l'école ; les enfants sont sous la responsabilité de la Commune et encadrés par le Personnel Communal.

2 Accès au restaurant

Les seules personnes autorisées à entrer dans le restaurant scolaire ou à demander quelque renseignement que ce soit au personnel sont :

- Les enfants scolarisés de l'école communale dont les conditions d'inscription sont dûment remplies. Le paiement des repas doit être à jour.
- Les membres du conseil municipal en exercice
- Le personnel communal concerné
- Les adultes autorisés par le Maire à prendre leur repas au restaurant scolaire
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- Les fournisseurs

3 Modalités d'inscription

- L'inscription est obligatoire. Elle est prévue pour une année scolaire pour un planning établi à l'avance par semaine, avec possibilité d'inscription pour un jour ou plusieurs jours par semaine.
- Les modifications d'inscription devront se faire, par écrit, à la fin d'une période scolaire pour la période suivante.
- Les retraits définitifs en cours d'année devront se faire par écrit et parvenir au secrétariat de mairie impérativement quinze jours avant le départ de l'enfant.

4. Accueil à caractère exceptionnel

Pour prendre en compte la notion de dépannage, un accueil pourra être proposé aux enfants non-inscrits. Il se fera en fonction des places disponibles et au plus tard, à 9 heures le matin du jour du repas. La demande se fera auprès du secrétariat de mairie qui informera les parents de la possibilité ou non d'accueillir l'enfant. Le prix du repas sera majoré (ticket à retirer au secrétariat de mairie)

5. Repas supplémentaire

Dans la limite des places disponibles, il est possible de rajouter un repas pour un enfant qui n'est pas inscrit tous les jours.

Cette inscription exceptionnelle doit se faire auprès du secrétariat de mairie, par téléphone (02.54.98.50.00) ou mail (mairie-dhuizon@wanadoo.fr)

6. Tarif de restauration

Le tarif de la restauration est fixé par délibération du conseil municipal et est susceptible d'être réévalué à chaque rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire 2023-2024, il est fixé comme suit :

Repas enfant scolarisé dans la commune :

- 3,50 €
- 3 € pour le 3^{ème} enfant et plus

7. Facturation

- Les factures sont établies chaque mois par la commune de Dhuizon selon le nombre de repas effectivement consommés (et/ou non décommandés).
- La facturation est réalisée à partir des pointages de présence effectués chaque jour par les personnels encadrants la restauration scolaire.
- Une facture par famille sera adressée au payeur désigné dans la fiche d'inscription.
- Afin de permettre aux familles de s'acquitter le plus facilement possible des sommes dues, plusieurs modes de paiement sont utilisables (espèces, chèques, paiement par internet).
- Les paiements en espèces et par chèque sont à effectuer au Trésor Public directement ou libellé à cet ordre.
- Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la commune qui après examen de sa situation, l'orientera vers les services sociaux compétents.
- En tout état de cause, le non-respect de ces conditions générales et tout particulièrement, l'absence de paiement des repas, malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service de restauration.

Absence :

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, le service de restauration devra être prévenu avant 9 heures (mairie : 02.54.98.50.00 cantine : 02.54.98.34.10).

Le premier jour d'absence reste dû, les suivants seront décomptés de la facturation sur justificatif (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, autre ...),

seulement si le service est prévenu du nombre de jour d'absence

8. Organisation du restaurant scolaire

- De l'élaboration des menus à l'approvisionnement en produits, en passant par les règles de diététique ou encore les consignes de sécurité alimentaire, les agents en charge de la restauration scolaire s'attachent à la fois à fournir une alimentation équilibrée aux enfants et à les éduquer au goût.
- Les menus sont élaborés dans le respect du plan alimentaire, la priorité est donnée aux fruits et légumes de saison, l'approvisionnement en produits frais chez les commerçants locaux est privilégié.
- Les menus sont affichés au panneau d'affichage de l'école et sur le site Internet de la commune <http://www.dhuizon.fr/>
- Le menu est identique pour tous, sauf en cas de régime alimentaire particulier ou d'allergie (sur présentation d'un certificat médical) ou présence non prévue de l'enfant.
- Chaque enfant doit avoir une serviette de table marquée à son nom (un casier de rangement est prévu à la cantine).

9. Médicaments et allergies

- Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.
- L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire, ou maladie (chronique ou momentanée) devra être obligatoirement signalée par écrit (certificat médical d'un allergologue) au secrétariat de mairie ou au personnel responsable de la restauration.
- Dans le cas d'un PAI validé par le médecin scolaire, les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par le maire ou l'adjoint en charge des affaires scolaires en partenariat avec le personnel du service de restauration.

10. Règle de vie au restaurant scolaire - Discipline et respect.

- a. Le personnel affichera une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention et une autorité ferme à chaque enfant pour permettre le bon déroulement de la pause méridienne.
- b. Les enfants devront respecter la charte de bonne conduite.
- c. Lors du rassemblement et du trajet école-restaurant scolaire, le personnel d'encadrement veillera à établir le calme et la discipline et respecter toutes les règles de sécurité.
- d. En cas d'indiscipline grave ou répétée, de détérioration du matériel, dont l'enfant est responsable, après un avertissement signifié au représentant légal, une exclusion temporaire pourra être prononcée.
- e. En cas de récidive, une exclusion totale sera prononcée par le Maire après avertissements auprès des parents.

11. Acceptation du règlement

- a. En inscrivant l'enfant au restaurant scolaire, le représentant légal accepte de fait le présent règlement.
- b. En cas de non-respect du présent règlement une sur-tarification sera appliquée, correspondant au tarif « repas exceptionnel »

Un exemplaire du présent règlement, accompagné de la Règle de vie au Restaurant scolaire est remis au représentant légal qui doit retourner le récépissé attestant qu'il en a pris connaissance et en accepte les conditions.

La restauration scolaire est un service proposé aux familles, il n'a pas de caractère obligatoire.

Ce règlement intérieur a pour seul et unique objectif de permettre aux enfants de faire du temps de repas, un moment de détente et de convivialité.

Ensemble, aidons les enfants à respecter ce règlement en leur rappelant les règles élémentaires de la vie en collectivité.

Dhuizon, le 13 Juin 2023

Le Maire
M BUFFET

Règles de vie au Restaurant Scolaire

(CM du 21 fév. 2018)

Le temps du midi est un moment de convivialité et de détente pour chaque enfant. Pour que ce temps soit agréable pour tous, il est nécessaire que les règles de vie soient définies.

La municipalité a opté pour la mise en place des "cartons jaunes et rouges", dispositif précédemment instauré par les enfants dans le cadre des TAP.

JE DOIS

- Etre poli(e)
- Respectueux (se)
- Ecouter les consignes
- Respecter le travail des adultes
- Prendre soin des objets, des lieux

JE NE DOIS PAS

- ✓ Me bagarrer
 - ✓ Insulter, manquer de respect à mes camarades
 - ✓ Insulter, manquer de respect aux adultes
 - ✓ Crier, courir dans la cantine
 - ✓ Gaspiller la nourriture
 - ✓ Dégrader les objets, les lieux
- ✓ Tout manquement à ces règles sera sanctionné par l'attribution d'un carton jaune ou un carton rouge :
- Un carton jaune = 1 avertissement
Trois cartons jaunes = un carton rouge
Un carton rouge : décision de la mairie (convocation des parents et sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion).
- ✓ Le carton comportera le motif de la sanction ; les parents (ou représentants légaux) seront prévenus par SMS ou Mail et devront viser le carton qui sera remis par l'enfant au personnel de la cantine scolaire

Dhuizon, le 13 juin 2023

Le Maire

M BUFFET

Acceptation du Règlement de Cantine

Coupon réponse **à retourner** au secrétariat de mairie ou par mail
Pour le 30 juin 2023

Je soussigné

.....

Représentant légal de l'enfant

.....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter selon les termes énoncés.

Dhuizon le

(Date signature précédée de la mention Lu et Approuvé »)

Acceptation des Règles de Vie au Restaurant Scolaire

À retourner au secrétariat de mairie ou par mail
Pour le 30 juin 2023

Je soussigné,

Déclare avoir lu et accepte les règles de bonne conduite au restaurant scolaire
pour mon - mes enfant (s) nommés :

.....

.....

.....

Dhuizon, le

Signature des parents :

Je sais lire, je signe

Signature du ou des enfant(s)

